



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # 458-24**

INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 28 février 2024 le règlement # 458-24 interdisant l'épandage durant certains jours

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 458-24 est disponible pour consultation au bureau municipal toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau. Il est également disponible sur notre site internet

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 29^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024-02-29)

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 458-24 **INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT** **CERTAINS JOURS**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 29 février 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 29^e jour du mois de février 2024.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière